

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt octobre à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 16/10/2023**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Noelle MARIANI**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI, Jean-François PANNETON.

**Etaient absents excusés :**

Pierre-Antoine BELTRAN donne procuration à Noelle MARIANI

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Sylviane MAESTRACCI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Alexia MORETTI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

**ORDRE DU JOUR :**

- ALSH : Création d'emplois d'Adjoint d'Animation pour la période du 23 octobre au 03 novembre 2023
- Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activités
- Mise en place d'un système de géolocalisation des véhicules automobiles et engins utilisés par les agents de la commune.
- Convention 2023-204 pluripartite et d'objectifs et de soutien aux activités de l'Association a Filetta
- Versement d'une subvention à l'Association Radio Calvi Citadelle
- Versement d'une subvention à l'Association « U Sbuleca Mare »
- Lotissement CAMPA INSEME II – Fixation du prix de vente des lots réservés aux primo-accédants.
- Création d'un parking en sous-sol – Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse
- Bail à ferme au profit de FANUCCHI Pierre-François Parcelle B n° 454 au lieu--dit Monte Ortu

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal 20 octobre 2023 à 11 heures

**DELIBERATION N°78/2023**

**OBJET : ALSH : Création d'emplois d'Adjoint d'Animation pour la période du 23 octobre au 03 novembre 2023**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances de la Toussaint, il convient de créer sept emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet, du 24 février 2023 au 03 mars 2023, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de créer sept emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent à temps complet du 23 octobre 2023 au 03 novembre 2023;
- **FIXE** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 367, Indice Majoré 361 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023;

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°79/2023**

**OBJET : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territoriale à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activités.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle que les travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire et des espaces polyvalents associés sont achevés et que les enfants bénéficient de ce nouvel espace depuis la rentrée de septembre 2023.

L'utilisation de ces nouveaux locaux implique une réorganisation et un renfort du service d'entretien des bâtiments de la commune notamment au niveau du nettoyage du fait notamment de la superficie des couloirs, des salles de classe, des espaces communs, du nombre de sanitaires et des salles dédiées aux diverses activités.

Il expose Conseil Municipal qu'il convient dans un premier temps de renforcer temporairement les effectifs affectés au nettoyage des locaux de la nouvelle école et des espaces associés, avant d'envisager éventuellement une réorganisation totale de ce service.

Il propose, donc, au conseil municipal de créer, du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour la période précitée (*maximale de 12 mois*) sur une période de maximale de 18 *mois* suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- De créer deux emplois non permanents à temps non complet (28 heures hebdomadaires) relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6311 du budget primitif de l'exercice 2023.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°80/2023**

**OBJET : Mise en place d'un système de géolocalisation des véhicules automobiles et engins utilisés par les agents de la commune.**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de mettre en place un système de géolocalisation des véhicules automobiles et engins utilisés par les agents de la commune.

La mise en place de ce système a pour objectif d'améliorer :

- La sécurité de l'employé
- Le contrôle du respect des règles d'utilisation du véhicule
- La sécurité des véhicules en cas de vol
- La gestion des entretiens des véhicules
- Le suivi du temps de travail.

Ce dispositif en ce qu'il permet de localiser les agents utilisant les véhicules implique le traitement de données à caractère personnel. Il est donc soumis aux dispositions de la loi informatique et libertés et doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission National Informatique et Liberté).

Par ailleurs, dans la mesure où ce dispositif va permettre de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale.
- D'une information individuelle des salariés concernés, conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 et l'article 34 du Code des postes et des communications électroniques.

Cette information aux agents devra préciser les éléments suivants :

La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géolocalisation ;

Les catégories de données traitées :

- L'identification de l'employé : nom, prénom, coordonnées professionnelles, matricule interne, numéro de plaque.
- Date et Heure de démarrage et fin des déplacements
- Itinéraire et historique des déplacements
- Identité du conducteur
- Modalités des déplacements (vitesse, modes de conduite, kilomètres parcourus, durées d'utilisation des véhicules
- Informations techniques et de défaillances éventuelles du véhicule, de son moteur et des consommations d'énergie.
- Alerte de maintenance

La durée de conservation des données de géolocalisation les concernant (2 à 6 mois)

Les destinataires ou catégories de destinataires des données ;  
L'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la mise en place un système de géolocalisation des véhicules automobiles et engins utilisés par les agents de la commune.

**DE DONNER POUVOIR** au Maire de signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°81/2023**

**OBJET : Convention (2023 – 2024) pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'Association A Filetta**

*Monsieur Maxime VUILLAMIER, chanteur du Groupe A Filetta ne participe pas au vote.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le but de cette convention culturelle tripartite entre la Collectivité de Corse, la commune et le groupe A Filetta est un accord qui vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel immatériel de notre île. Elle peut inclure des pratiques, des représentations, des expressions, des connaissances et des savoir-faire que notre communauté reconnaît comme faisant partie de notre patrimoine culturel. Les conventions culturelles peuvent également être utilisées pour encourager la coopération internationale et promouvoir la diversité culturelle.

A Filetta est sous forme associative dès sa naissance.

Le groupe s'est professionnalisé au milieu des années 90.

L'association est constituée de chanteurs professionnels (6) mais aussi d'une ossature organisationnelle lui permettant d'assurer la promotion du groupe, sa diffusion à travers la production de concerts, de CD, ainsi qu'une activité de distribution de ses enregistrements sur la Corse. Cela représente une dizaine de personnes qui vivent actuellement de l'activité du groupe.

Le groupe a une activité artistique qui l'a conduit à sillonner les scènes du monde entier mais également à multiplier les collaborations artistiques, dont le programme Lumio, coproduit par l'abbaye de Noirlac et la scène nationale de Quimper qui connaît une diffusion internationale.

Cette activité de création permet de faire vivre le lieu occupé par A Filetta au cœur du village : U Carubbu, et participe à son l'activité économique ( restauration, achats dans les différents commerces, nuitées dans des structures d'hébergement...etc.)

Ce lieu est donc occupé tous les jours et le groupe y accueille les artistes avec lesquels ils travaillent, des jeunes artistes (la transmission étant une des préoccupations d'A Filetta), des journalistes, des professionnels, ....

Ce groupe contribue au rayonnement de Lumio au niveau international, national et régional mais aussi communal grâce à des actions plus spécifiques :

- Répétitions ouvertes au public (tout public ou scolaire),
- Concerts ou Rencontres avec le public type A' core datu,
- Concert avec Daniele di BONAVENTURA, Corsic'ard en collaboration avec la Sardaigne en décembre



- Nouveau projet avec l'école de Lumiu (à compter du mois de novembre) : il portera sur 1 ou 2 classes :

Les interventions auront un double objectif :

- Faire en sorte que la transmission de la langue soit au centre de la démarche,
- Sensibiliser les enfants à la pratique musicale notamment par l'apprentissage de chansons abordables techniquement,

Le groupe va poursuivre une expérience menée par Jean-Claude Acquaviva durant plusieurs années à l'école Sandreschi (Corti) : un travail de fond adossé à des interventions régulières (2 à 3 par mois) pour permettre de révéler aux enfants, le processus de création d'une chanson.

L'idée est simple mais efficace : faire en sorte que les enfants participent à l'écriture d'un texte, mis en musique par la suite et que les enfants apprennent et chantent. Cette démarche permet d'aller plus au fond dans l'approche de la langue à travers la chanson.

En bref, faire chanter des enfants en corse est une bonne chose, mais le fait de leur faire élaborer le texte (avec le soutien des chanteurs !) leur fait mieux comprendre et saisir les subtilités de la langue dans ses expressions idiomatiques, ses métaphores et ses accents.

Il précise, ensuite, que l'aide de la commune s'élèverait au titre de l'année 2023 à la somme de 14.500,00 €.

Pour les exercices suivants, l'aide de la commune sera fixée par avenant annuel.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluripartite ( Collectivité de Corse – Association A Filetta – Commune de Lumiu) d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « A Filetta » pour les années 2023 et 2024 et à verser la participation communale.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°82/2023**

**OBJET : Versement d'une subvention à l'Association Radio Calvi Citadelle**

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande de l'Association Radio Calvi Citadelle à l'effet d'obtenir une subvention de 1.000,00 €uros.

Considérant que le but de cette association est de promouvoir la communication et l'échange entre les différentes populations de CALVI et de BALAGNE dans les domaines de la culture, sportif, associatif et sociale.

Considérant que cette association est un partenaire particulier et fidèle qui se fait l'écho de la communication de la commune lors de l'organisation d'évènements culturels, sportifs, politique.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

**DE VERSER** à l'association Radio Calvi Citadelle une subvention de 1.000, 00 €.

**DE DONNER POUVOIR** au Maire de signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°83/2023**

**OBJET : Versement d'une subvention à l'Association I Sbuleca Mare**

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande de l'Association I Sbuleca Mare à l'effet d'obtenir une subvention de 6.000,00 €uros pour financer leur projet : « Face à l'urgence, le défi de la jeunesse ».

Considérant que le but de ce projet se décline autour de 4 objectifs suivants :

- Récréer du lien entre les enfants et la nature pour répondre aux défis écologiques et climatiques,
- Redonner confiance à la jeunesse face aux enjeux environnementaux grâce au contact avec la nature,
- Rendre les enfants acteurs de la gestion participative d'un bien commun,
- Fédérer le territoire autour des thèmes de la jeunesse et de la protection du

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

**DE VERSER** à l'association I Sbuleca Mare une subvention de 2.000,00 €.

**DE DONNER POUVOIR** au Maire de signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente.

Elus présents	<b>6</b>
Elus représentés	<b>9</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°84/2023**

**OBJET : Lotissement CAMPA INSEME II – Fixation du prix de vente des lots réservés aux primo-accédants**

VU la délibération n°65/2023 du 14/09/2023 portant création du budget annexe lotissement communal « Campa Inseme II – Casa di Schinali »,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente des lots réservés aux primo-accédants comme suit :

LOT	M2	MONTANT HT	MONTANT TTC
2	371	45 454,55	50 000,00
3	381	45 454,55	50 000,00
4	371	45 454,55	50 000,00
5	398	45 454,55	50 000,00
6	400	45 454,55	50 000,00
7	400	45 454,55	50 000,00
8	400	45 454,55	50 000,00
9	571	45 454,55	50 000,00
10	399	45 454,55	50 000,00

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le prix de vente des lots réservés aux primo-accédants.

**PRECISE** que la topologie, la présence de rocher sur certains lots justifient le choix d'un prix unique pour l'ensemble des lots malgré une différence de superficie.

**CHARGE** l'étude de Maîtres CASTELLANI et CORIAT-POLETTI, Notaires associés à l'Ile-Rousse de la rédaction des promesses de vente et de l'acte authentique de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame MARIANI Noelle, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer lesdits compromis de vente et les actes authentiques de vente.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°85/2023**

**OBJET : Création d'un parking en sous-sol – Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de référence du centre ancien en cours de finalisation et conformément aux orientations déjà actées, la commune envisage d'aménager la parcelle communale cadastrée Section A n°317 sise en contrebas du centre historique du village, en parking avec sous-sol.

L'aménagement d'environ 150 de places de stationnement permettra de « désengorger » les ruelles parfois étroites du centre ancien ainsi que la place de l'Eglise.

Pour mener à son terme ce projet, il convient au préalable de réaliser une étude de sols.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 21.900,00 € et il est proposé de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale une subvention de 15.330,00 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet d'étude de sols pour la création d'un parking avec sous-sol en contrebas du village.

**VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses :	21.900,00 € HT
En recettes :	
Subvention de la Collectivité de Corse	15.330,00 €
Part communale	6.570,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 15.330,00 € au titre de la dotation quinquennale 2023.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

## SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

### LISTE DES DELIBERATIONS :

<b>78/2023</b>	ALSH : Création d'emplois d'Adjoint d'Animation pour la période du 23 octobre au 03 novembre 2023
<b>79/2023</b>	Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activités
<b>80/2023</b>	Mise en place d'un système de géolocalisation des véhicules automobiles et engins utilisés par les agents de la commune
<b>81/2023</b>	Convention 2023-2024 pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'Association A Filetta
<b>82/2023</b>	Versement d'une subvention à l'Association Radio Calvi Citadelle
<b>83/2023</b>	Versement d'une subvention à l'Association I Sbuleca Mare
<b>84/2023</b>	Lotissement CAMPA INSEME II – Fixation du prix de vente des lots réservés aux primo-accédants
<b>85/2023</b>	Création d'un parking en sous-sol – Demande de financement auprès de la collectivité de Corse
<b>86/2023</b>	Signature d'un bail à ferme – Mr FANUCCHI